

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CASCI BOURSE

A/ Adhérents

Sont ouvrants droit les salariés en CDD et CDI, les stagiaires, les alternants ainsi que les retraités inscrits dans l'année de départ à la retraite et sous condition de 5 ans d'ancienneté dans une société adhérente à jour de ses cotisations au moment du départ à la retraite.

L'adhérent est déclaré par sa DRH ou son CSE pour être inscrit dans le fichier du CIE Bourse et doit être toujours adhérent au moment des réponses aux inscriptions pour bénéficier d'une activité (voir Règlement Intérieur).

Les conjoints

Sont considérés comme ayants droit d'un ouvrant droit les conjoints mariés, pacsés ou concubins. Pour l'inscription d'un conjoint, seuls les justificatifs suivants sont acceptés :

- certificat de mariage,
- certificat de Pacs.

Faute de pouvoir présenter ces justificatifs, les conjoints devront être déclarés à la même adresse fiscale et présenter leurs 2 avis d'imposition à la même adresse.

Attention, pas plus d'un changement de conjoint (ajout/radiation) par année civile.

Les enfants

Sont aussi reconnus comme ayants droit les enfants à charge fiscalement (demi-part fiscale figurant sur l'avis d'imposition) jusqu'à leurs 25 ans révolus.

À partir de 26 ans, ils ne pourront plus bénéficier des prestations du CIE Bourse.

B/ Tarifications

Les tarifs des activités Vacances, Culture, Loisirs et Enfance (pour les séjours) sont fixés selon un barème (nombre de parts/revenus du foyer) qui détermine la catégorie (A, B, C, D ou E) de l'adhérent. Le barème est actualisé chaque année.

La lecture du barème se fait selon : le revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt (ligne 25) et le nombre de parts fiscales selon la lecture se trouvant sous ce tableau :

IR 2024	1	2 couple	2 mono	2,5 couple	2,5 mono	3 couple	3,5 mono	4 couple	4,5 mono	5 couple
A jusqu'à	41 200 €	64 000 €	55 200 €	70 000 €	61 300 €	75 900 €	73 200 €	87 900 €	84 800 €	99 500 €
B jusqu'à	47 800 €	70 800 €	61 900 €	76 600 €	67 900 €	82 600 €	79 900 €	94 500 €	89 800 €	107 000 €
C jusqu'à	57 900 €	80 700 €	71 900 €	86 800 €	78 000 €	92 600 €	88 200 €	104 900 €	97 000 €	117 000 €
D jusqu'à	64 400 €	87 500 €	78 550 €	93 500 €	84 300 €	99 000 €	93 100 €	111 000 €	101 816 €	122 000 €
E à partir de	64 401 €	87 501 €	78 551 €	93 501 €	84 301 €	99 001 €	93 101 €	111 001 €	101 817 €	122 001 €

Lecture des parts - couples : 2 adultes = 2parts / 2 ad+1enfant = 2,5 parts / 2ad+2enf = 3 parts / 2ad+3enf = 4parts / 2ad+4enf = 5 parts

Lecture des parts - familles monoparentales : 1 adulte+1enfant = 2 parts / 1 ad+2 enf = 2,5 parts / 1 ad+3 enf = 3,5 parts / 1ad+4 enf = 4,5 parts

Pour vous inscrire à une activité, vous devez obligatoirement avoir déclaré vos revenus pour le calcul de votre catégorie (démarche en ligne à faire via le site du CIE) :

- Un couple marié fournit l'avis d'imposition du foyer,
- Un couple non marié fournit les 2 avis d'imposition à la même adresse, qui seront additionnés.
- Un primo salarié, n'ayant jamais déclaré d'impôt et figurant sur l'avis d'imposition de ses parents pour l'année de référence, fournira l'avis de ses parents, ainsi que ses bulletins de salaire de l'année en cours pour le calcul de sa catégorie. Seuls les revenus de l'adhérent seront pris en compte.
- Pour les conjoints non-salariés, l'avis de non-imposition sera demandé.
- Pour les couples divorcés, fournir la grosse du jugement et l'avis d'imposition du couple. Seuls les revenus de l'adhérent seront pris en compte.
- Pour les couples en cours de séparation : demander la désinscription du conjoint, fournir une attestation sur l'honneur indiquant la date de séparation et l'avis d'imposition. Seuls les revenus de l'adhérent seront pris en compte. Le conjoint ne pourra être réinscrit comme ayant droit pendant 3 ans.
- Pour les familles dont les enfants majeurs ayant moins de 25 ans, possédant leur propre avis d'imposition et résidant sous le même foyer fiscal des parents, l'avis d'imposition de l'enfant devra également être remis lors de la déclaration et les revenus complets du foyer seront pris en compte.

Dans les cas suivants :

- impossibilité de justifier de vos revenus pour l'année de référence,
- si vous ne souhaitez pas communiquer vos revenus,
- si vous n'avez pas d'avis d'imposition émanant de l'administration française, vous devrez effectuer votre déclaration en ligne en cochant la case « *je ne souhaite pas communiquer mes revenus au CIE* ». Ainsi, la tarification en catégorie E se fera automatiquement et sera non modifiable pour l'année de référence et l'activité sollicitée.

Spécificité Comité d'Aide Sociale

Les allocations proposées par le Comité d'Aide Sociale sont soumises à des conditions de revenus qui sont définies par un barème spécifique. Ce barème est révisable chaque année en fonction de la réglementation fiscale.

C/ Inscriptions

Les demandes d'inscriptions doivent être effectuées en ligne sur le site du CIE Bourse pendant les périodes définies. Vous devez au préalable obligatoirement avoir déclaré vos revenus et remplir le mandat SEPA via votre espace personnel sur le site du CIE.

L'adhérent pourra enregistrer une demande conformément aux modalités spécifiques de la prestation.

Attention, pour bénéficier d'une prestation, il est impératif que l'adhérent y soit inscrit et encore affilié au CIE au moment des réponses.

Les dates communiquées sur les catalogues et offres spéciales peuvent être soumises à modification de 1 ou 2 jours en fonction des nécessités de transport sans que le CIE ou le prestataire ne soient tenus pour responsables. Les hôtels mentionnés dans les programmes en « *ou similaires* » peuvent être aussi modifiés avant le départ.

Le dépôt d'une demande d'inscription équivaut à l'acceptation totale des conditions générales de vente et modalités d'inscription.

Les inscriptions confirmées par le CIE Bourse sont fermes et définitives.

Attention, pour les offres des catalogues Vacances, il ne peut y avoir de cumul de demande de « Participation aux Vacances d'Été » avec les programmations Vacances de l'année civile hors offres promotionnelles.

L'inscription à une activité de groupe proposée par le CIE Bourse implique l'acceptation totale du produit, tout participant quittant le groupe assume toutes les conséquences qui pourraient en découler, et dégage de fait le CIE Bourse de toute responsabilité. Il sera alors redevable au CIE Bourse de la totalité de la subvention allouée.

En cas d'utilisation partielle du produit, l'adhérent devra rembourser la subvention versée à tort pour les prestations non utilisées.

Enfin, toute pré-inscription à une activité est due à partir du moment où elle a été validée par le CIE.

Pour les inscriptions à des activités se déroulant à l'étranger, il est de la responsabilité de l'adhérent, en fonction de sa nationalité et des exigences douanières du pays de destination, de s'assurer avant le départ :

- de la validité de ses justificatifs d'identité : passeport, CNI,
- de la nécessité à obtenir un visa pour l'entrée sur le territoire,
- ainsi que des formalités sanitaires d'entrée.

En cas de manquement aux obligations du pays de destination et au refus d'embarquement, le CIE ne pourra être tenu pour responsable et l'adhérent restera redevable du montant de la subvention allouée.

En dehors des périodes définies d'inscription, l'ouvrant droit peut être inscrit sur liste d'attente pour laquelle le principe de tri sera appliqué selon les règles d'attributions.

D/ Règles d'attribution

1- Consommation

Pour les activités soumises à inscription, la règle d'attribution suivante s'applique :

L'attribution des activités se fait en fonction du nombre de places disponibles. En cas de dépassement du nombre de demande par rapport aux places disponibles, le tri des ouvrants droit est fait par ordre de « consommation de subvention », celui ayant le moins consommé de subvention est prioritaire. La période de référence est l'année glissante de date à date. Elle débute à la date de clôture des inscriptions à rebours de 12 mois.

Si cette période ne suffit pas à déterminer un arbitrage, l'exercice antérieur sera alors pris en considération.

Les prestations prises en compte dans cette consommation incluent la totalité des activités du CIE dont l'adhérent a bénéficié (exception faite des prestations du Comité d'Aide Sociale).

2- Règles d'attribution complémentaire pour les activités de la Commission Vacances

Périodicité

- La programmation d'été couvre les séjours de juin à décembre et les inscriptions ont lieu en janvier N de l'année de la programmation.
- La programmation d'hiver couvre les périodes de janvier à mai et les inscriptions ont lieu en septembre de l'année N-1.
- Les locations d'hiver sont limitées à une semaine, les locations d'été à deux semaines.
- Pour les programmations Vacances, les séjours proposés en période de vacances scolaires sont exclusivement dédiés aux familles avec enfant. Exception faite pour la période de vacances de juillet/août où quelques séjours spécifiques seront proposés aux célibataires et aux couples sans enfant (« ouvert à tous »).

Spécificités

- **Retraités** : les retraités doivent être adhérents du CIE Bourse, à jour de leur cotisation pour s'inscrire à une activité, et se verront attribuer 10 % du quota de places de chaque activité de séjour dédié.
- **Enfants** : les enfants ne sont pas acceptés sur les circuits, les week-ends et les sorties culturelles (sauf mention spéciale ou règles spécifiques).

3- Règles d'attribution spécifique pour les opérations spéciales et offres promotionnelles

Sur les opérations spéciales et offres promotionnelles, en cas de forte demande, un double tri sera mis en place : tri à la consommation individuelle des ouvrants droit et tri à la consommation globale de la société contractante sur l'année N-1 afin d'assurer une répartition équitable des prestations offres spéciales et promotionnelles proposées par le CIE.

E/ Modalités particulières

Les modalités suivantes s'appliquent aux offres de la Commission Culture Loisirs et Enfance et de la Commission Vacances. Elles ne sont valables que si l'adhérent accepte les conditions d'hébergement prévues dans la prestation hôtelière contractée par le CIE Bourse.

La chambre individuelle

Pour les célibataires, elle est subventionnée à la grille.

Pour les autres catégories d'adhérents, partant seul et ne souhaitant pas partager leur chambre, il n'y a pas de subvention sur le supplément chambre individuelle.

La chambre à partager

Si l'adhérent s'inscrit seul mais souhaite partager sa chambre, deux possibilités se présentent :

- Le CIE Bourse (ou l'adhérent) trouve un autre adhérent qui complétera la chambre et aucun frais supplémentaire ne sera facturé.
- À défaut d'avoir trouvé un colocataire compatible avant le départ, l'adhérent devra s'acquitter du supplément single subventionné.
Le CIE Bourse subventionnera 50 % du supplément single, 50 % restant à la charge de l'adhérent.

Célibataire

Vous avez la faculté de vous inscrire 1 fois par an avec une personne extérieure de votre choix sur l'une des programmations Vacances (Hiver/Printemps ou Été/Automne).

Le séjour de votre accompagnant ne sera pas subventionné, il sera facturé au prix agence négocié par le CIE. Dès acceptation, vous devrez vous acquitter pour votre accompagnant d'un acompte de 50 % du prix du séjour. Le solde devra être réglé 45 jours avant le départ.

Cette inscription est à votre charge et en aucun cas le CIE ne sera l'interlocuteur de votre accompagnant. Les conditions d'annulation s'appliqueront et vous aurez à assumer la responsabilité et la charge des conséquences financières vis-à-vis du CIE.

Famille monoparentale : un adhérent inscrit avec son ou ses enfants acquittera le prix enfant (jusqu'à 12 ans) dès le premier enfant.

Vous avez la faculté, 1 fois par an, de vous inscrire sur un circuit et d'être accompagné par 1 de vos enfants majeurs inscrit dans la base données (âge max. 25 ans). Attention, vous ne pourrez pas être plus de 2 pour ce type de voyage.

Pour les locations: les attributions d'appartements de différentes capacités se font prioritairement en fonction de la composition de la famille inscrite sur l'activité et correspondant aux ayants droit déclarés de l'adhérent.

F / Achat en ligne

Toute la billetterie du CIE est dématérialisée et les achats sont possibles uniquement en ligne via l'espace personnel de l'adhérent.

Les billets seront disponibles au téléchargement dès confirmation du paiement par la banque sur le site internet du CIE sur l'espace personnel de l'adhérent dans « mes dossiers ». Ces billets devront être téléchargés dans les meilleurs délais. Afin d'éviter toutes fraudes, le CIE devra apurer le stockage des e-billets sur les espaces personnels adhérents, une fois par trimestre.

Le CIE n'aura pas la faculté de dupliquer les billets non téléchargés.

Modalité d'apurement de la billetterie stockée

- Les billets achetés entre le 1^{er} janvier et le 15 mai de l'année en cours seront apurés (donc invisibles via votre espace) à partir du 2 juin de l'année en cours.
- Les billets achetés entre le 16 mai et le 15 septembre de l'année en cours seront apurés (donc invisibles via votre espace) à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours.
- Les billets achetés entre le 16 septembre et le 31 décembre seront apurés (donc invisibles via votre espace) le 15 janvier de l'année N+1.

ATTENTION. Une fois vos billets transférés dans votre dossier personnalisé, le CIE n'a plus aucune traçabilité de vos billets. Si vous les égariez ? le CIE ne pourra pas les remplacer.

ATTENTION. Une fois l'apurement fait, le CIE n'aura aucune possibilité de retrouver vos billets si vous ne les avez pas transférés dans un espace vous appartenant.

Tous les achats de billetterie de la Commission Culture Loisirs et Enfance sont fermes et définitifs.

G/ Règlements

Pour les demandes de séjours : à l'acceptation de votre demande, un acompte de 25 % sera prélevé par le CIE via votre mandat SEPA. Le solde de toute inscription Vacances doit être réglé 45 jours avant le départ.

Un acompte de 50 % sera prélevé pour l'accompagnant externe d'un célibataire.

Certaines offres sont à régler en totalité dès l'acceptation, cette information vous sera donnée sur le descriptif avant l'inscription.

En cas de complément de facturation (hausse de kérosène, taxes aéroport...) celui-ci vous sera répercuté dans sa totalité jusqu'à 20 jours avant le départ.

Le non-paiement de l'intégralité de la prestation entraînera de fait l'annulation de ladite prestation et générera des frais à la charge unique de l'adhérent ; aussi, aucun voucher, pochette ou billet ne sera délivré sans que la prestation ne soit intégralement payée. Il n'est pas possible de payer pour le compte d'un autre adhérent.

L'adhérent ne peut avoir un solde débiteur auprès du CIE. Cette situation entraînera l'arrêt du bénéfice des prestations du CIE jusqu'au règlement du solde.

Le CIE Bourse se réserve le droit de poursuivre le débiteur par tout moyen légal.

H/ Annulations

Le CIE a dans ses missions le versement d'une subvention pour ses adhérents pour une activité réalisée.

Si l'adhérent annule sa participation à l'activité, il ne peut conserver le bénéfice de la subvention versée.

C'est pourquoi, toute annulation à l'initiative de l'adhérent donnera lieu à la facturation de frais de dossier et d'annulation calculés sur la base du tarif agence (non subventionné) conformément aux règles (voir Règlement Intérieur).

Les annulations à l'initiative de l'ouvrant droit doivent être faites par e-mail (à l'adresse de la commission concernée ou par courrier RAR).

Elles donnent lieu à des frais de dossier et à des frais d'annulation contractuels (frais imputés par le prestataire), selon le délai de prévenance.

Ainsi l'adhérent devra régler :

Frais de dossier pour les séjours des différentes Commissions :

Dès réception de l'e-mail d'acceptation à l'activité : circuit, séjour, location, week-end... Toute annulation entraînera des frais de dossier de 10 % du total du séjour dûs par l'adhérent (sauf événement majeur défini en Assemblée Plénière).

Ces frais seront retenus sur les 25 % d'acompte versés.

Si un seul participant annule, les 10 % de frais seront retenus sur son seul tarif.

À cela s'ajoute :

Frais d'annulation : en fonction de la date d'annulation de votre séjour, ces frais vous seront imputés conformément aux frais imputés par le prestataire.

Le calcul des frais d'annulation se fait sur la base du tarif agence. Les frais augmentent à mesure que la date de départ approche. Ainsi, avant toute annulation, nous vous conseillons de contacter le CIE Bourse afin de valider le montant exact des frais.

Un « no-show » (non-présentation) à une activité du CIE Bourse implique le paiement par l'adhérent du tarif agence dans sa totalité.

Pour la programmation week-end organisée par le CIE, des coûts d'annulation propres s'appliquent :

- dès confirmation de l'inscription jusqu'à 40 jours du départ : 30 % de frais par personne sur la base du tarif agence.
- De 39 jours au jour du départ : 100 % de frais par personne sur la base du tarif agence.

I/ Réclamations

Toute réclamation ne pourra être prise en compte que dans un délai maximum de 15 jours après la fin de l'activité. Elle devra être transmise au CIE Bourse par écrit en recommandé ou par courriel avec demande d'accusé de réception et adressée à vacances@ciebourse.com, culture@ciebourse.com ou enfance@ciebourse.com selon l'activité.

Le CIE Bourse n'est pas l'organisateur des activités proposées. Il n'est pas soumis aux dispositions de la législation applicable aux professionnels du tourisme (sauf exception).

Les informations contenues dans les supports édités par le CIE Bourse sont données à titre d'information. Certaines d'entre elles peuvent varier entre la publication des supports et le déroulement de l'activité. En aucun cas, le CIE ne pourra être tenu responsable des possibles modifications.

En référence à la prestation proposée par le CIE Bourse, toute modification ou aménagement spécifique demandé par l'adhérent ne saurait engager le CIE Bourse ni dans son coût, ni dans sa responsabilité.

J/ Exclusion

Tout comportement inapproprié (insulte ou injure, propos racistes ou sexistes, violence, dégradation volontaire de matériel) d'un ouvrier droit et/ou de ses accompagnants pendant un séjour proposé par la Commission Vacances et la Commission Culture, Loisirs et Enfance, dénoncé par écrit par le prestataire, sera mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Plénière du CIE à l'initiative de son Secrétaire.

Après présentation de cet incident par le Secrétaire du CIE, en cas de comportement grave avéré, l'Assemblée Plénière du CIE pourra voter une exclusion temporaire de 6 mois.

La programmation d'été couvre les séjours de juin à décembre et les inscriptions ont lieu en janvier N de l'année de la programmation.

La programmation d'hiver couvre les périodes de janvier à mai et les inscriptions ont lieu en septembre de l'année N-1.

Ainsi, pour un séjour ayant posé problème sur la programmation d'été de l'année N, l'exclusion sera effective sur la programmation suivante, celle de l'été N+1.

Pour un séjour ayant posé problème sur la programmation d'hiver de l'année N, l'exclusion sera effective sur la programmation suivante, à savoir celle de l'hiver N+1.

Cette exclusion temporaire de l'ouvrier droit sera votée à la majorité simple des membres de l'Assemblée Plénière présents. En cas de récidive, l'exclusion sera d'une année complète de la programmation Vacances à venir.

Cette exclusion sera effective lors des inscriptions de la programmation Vacances suivant celle au cours de laquelle le comportement fautif et inapproprié a été constaté.

La décision d'exclusion temporaire de l'activité Vacances est notifiée à l'ouvrier droit par courrier recommandé AR par le Secrétaire du CIE dans les 8 jours de la tenue de l'Assemblée Plénière l'ayant décidée.

Pendant la période d'exclusion temporaire, la cotisation de l'ouvrier droit reste due sans droit à remboursement d'une quote-part de cette cotisation.

J/ Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés, ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données personnelles, les informations relatives aux adhérents sont indispensables au traitement de leurs demandes et sont destinées au CIE Bourse pour la gestion de leurs prestations.

Afin de faciliter l'exécution des inscriptions des adhérents, certaines données (nom, prénom, numéro de pièces d'identité, de téléphone, etc.) seront partagées avec les partenaires du CIE Bourse, fournisseurs des services réservés, qui peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, les adhérents ont le droit d'accéder, de transférer, de s'opposer, de rectifier et de supprimer l'ensemble des données les concernant en contactant le CIE Bourse à l'adresse rgpd@ciebourse.com

Le CIE Bourse

